ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 12660

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherchesur les inquiétudes exprimées par les assistants sociaux scolaires de l'Ain au regard de la future loi de décentralisation de plusieurs services de l'État. En effet, de par leurs interventions spécifiques, ces derniers contribuent à l'amélioration des possibilités des élèves afin qu'ils progressent et évitent au maximum les sorties précoces du système scolaire. A ce titre, ils ne peuvent remplir leur rôle sans une présence continue ou du moins régulière dans les établissements. Les assistants sociaux scolaires souhaitent rester fonctionnaires de l'Etat et développer leurs interventions dans le secteur de l'école primaire, lieu dont ils ont été retirés depuis 1978 faute de moyens. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre en leur faveur.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé, en clôture du débat national des assises des libertés locales, les premières orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre du projet de nouveaux transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales. Les premières lois de décentralisation ont transféré de nombreuses compétences aux collectivités territoriales qui, depuis, partagent avec l'État la charge du service public de l'éducation. Celles-ci ont pleinement assumé leurs responsabilités. Au cours du débat ouvert par les assises des libertés locales, beaucoup de départements et de régions ont manifesté leur souci de mieux assumer encore leurs compétences. Dans ce cadre, il avait été envisagé de transférer au département, collectivité d'ores et déjà responsable des politiques de solidarité, la compétence relative à l'organisation du service social en faveur des élèves compte tenu de la complémentarité entre les missions des assistants de service social de l'éducation nationale et les missions déjà exercées par les départements dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Au cours de la concertation avec les organisations représentatives des personnels de l'éducation nationale sur l'ensemble des projets de transferts de compétences, il a été finalement décidé que seules les missions relatives à l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des établissements seraient transférées aux collectivités territoriales. Les missions des assistants de service social du ministère de l'éducation nationale resteront par conséquent dans le champ des compétences de l'État et ces personnels demeureront fonctionnaires de l'État.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12660
Rubrique : État
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12660

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1345
Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6705